



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT

du 24 octobre 2017

A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

5.3

**ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE
POUR LE CONTRAT 2019-2022**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du dix-neuf octobre deux mille dix-sept, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-huit octobre deux mille dix-sept.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel FRANCES Michel	LAIGNEAU Annette URSULE Béatrice
MURETAIN	
MANDEMENT André SUTRA Jean-François	COMBRET Jean-Pierre MORINEAU Christine
SICOVAL	
ROUSSEL Jean-François	
SAVE AU TOUCH	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BROQUERE Gilles , représenté par M. BASELGA
FONTA Christian, représenté par M. FRANCES
LATTES Jean-Michel , représenté par Mme URSULE
SUSSET Martine , représenté par Mme LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude

ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
LOZANO Guy
MALNOUE Philippe
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles
MORERE André

MOUDENC Jean-Luc
OBERTI Jacques
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 9	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Il est rappelé que le Centre départemental de gestion de fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose aux collectivités du département un contrat groupe permettant de s'assurer contre les risques statutaires relatifs au personnel : invalidité, incapacité de travail (maladie, maternité...) imputable ou non au service, accident de travail, maladies professionnelles, décès.

Par délibération du 12 décembre 2013 le SMEAT avait décidé d'adhérer au contrat conclu à cet effet par le CDG 31 pour ses agents CNRACL, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

La souscription d'un tel contrat, soumise aux dispositions du code des marchés publics, doit donc être renouvelée et faire l'objet d'une mise en concurrence ; à cet effet, le SMEAT peut mandater le CDG31 pour le choix d'une compagnie d'assurance et ainsi bénéficier de la mutualisation du contrat groupe. Le CDG 31 a, en effet, décidé d'engager cette procédure en vue de passer un nouveau contrat qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2019, avec les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans en capitalisation,
- Garanties :
 - Agents titulaires et stagiaires cotisant à la CNRACL :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de longue maladie et de longue durée,
 - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire et définitive,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption,
 - Versement du capital décès.
 - Agents titulaires, stagiaires et non titulaires cotisant à l'IRCANTEC :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption.

Il est à noter toutefois que si, au terme de la consultation, les conditions proposées ne recueillaient pas l'agrément du SMEAT, celui-ci garderait la possibilité de ne pas y souscrire et d'assurer alors lui-même les risques spécifiés.

Dans l'hypothèse d'une adhésion, le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'administration du CDG31 (à titre indicatif, 5% en 2017).

Il est donc proposé de mandater le CDG 31 afin d'organiser la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel, sous les conditions et garanties mentionnées ci dessus.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré,

Décide :

Article premier :

de mandater le CDG 31 afin d'organiser la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel, aux conditions et pour les garanties suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans en capitalisation,
- Garanties :
 - Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28H hebdomadaires (cotisant à la CNRACL) :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de longue maladie et de longue durée,
 - Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire et définitive,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption,
 - Versement du capital décès.
 - Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur ou égal à 28H hebdomadaires, et non titulaires (cotisant à l'IRCANTEC) :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption.

Il est entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

ARTICLE 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30 octobre 2017.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC